



Demande d'aide pour l'acquisition de récupérateur d'eau pluviale, de systèmes hydro-économiques et de composteur

Demandeur

Madame Monsieur

Nom

Prénom

Adresse

Code postal Ville

N° de téléphone

Courriel

Matériel

Récupérateur d'eau		Système économiseur d'eau		Composteur	
Capacité				<input type="checkbox"/> bois <input type="checkbox"/> plastique	
Fournisseur		Fournisseur		Fournisseur	
N° facture		N° facture		N° facture	
Date		Date		Date	
Prix TTC		Prix TTC		Prix TTC	

Date

Signature :

Acquisition :

Veuillez vous assurer que la facture est bien établie au nom et à l'adresse du demandeur de l'aide. Le prix unitaire TTC à renseigner ne doit pas prendre en compte l'achat d'accessoires ou d'équipements.

Pièces à joindre

- Attestation sur l'honneur à ne percevoir qu'une seule subvention et à ne pas revendre le matériel aidé dans un délai de 2 ans sous peine de restituer la subvention à la commune ;
- règlement dûment daté et signé ;
- copie de la facture d'achat du matériel, au nom propre du titulaire de la subvention. La facture doit être postérieure à la mise en place du dispositif de subvention et doit comporter le tampon dateur et le tampon fournisseur ; les tickets de caisse ne sont pas acceptés.
- dernier avis de la taxe d'habitation ;
- quittance de loyer ou une facture d'électricité, de gaz ou d'eau potable de moins de trois mois, au même nom et adresse que ceux figurant sur les factures ;
- copie de la carte d'identité ou du passeport du demandeur ;
- un relevé d'identité bancaire ;

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données), nous vous informons que la ville de Romagnat met en œuvre des traitements de données à caractère personnel pour la gestion des aides consenties. Les destinataires des données sont :

- les personnels des organismes concernés chargés des opérations administratives et comptables et leurs supérieurs hiérarchiques;
- les services du comptable public ou des établissements bancaires financiers ou postaux concernés par les opérations de mise en recouvrement ;

Les données à caractère personnel relatives à ces transactions ne peuvent être conservées au-delà de la durée strictement nécessaire à la gestion de la relation.

Les personnes disposent d'un droit d'accès et de rectification et d'effacement des informations qui les concernent, d'un droit d'opposition pour des motifs légitimes, d'un droit à la limitation du traitement et d'un droit de réclamation auprès de la CNIL. Elles peuvent exercer ces droits en s'adressant au délégué à la protection des données au 04 63 66 96 46 ou par courriel à cnil@ville-romagnat.fr.

REGLEMENT D'INTERVENTION DE LA VILLE DE ROMAGNAT POUR L'AIDE A L'ACQUISITION de récupérateurs d'eau pluviale, de systèmes hydro-économes et de composteurs

Préambule

La Ville de Romagnat souhaite œuvrer concrètement pour la protection de l'environnement, en créant des actions en faveur de la biodiversité, de la réduction des déchets ainsi que celles favorisant les économies d'énergie ainsi qu'une gestion durable de la ressource aquatique.

Compte tenu de la géographie de la commune et de son type d'urbanisation, de nombreux jardins d'agrément ou de production potagère existent sur le territoire.

La ville souhaite encourager les initiatives individuelles permettant d'atténuer les effets de crue du bassin versant en permettant également, d'utiliser l'eau de pluie pour arroser les jardins et ainsi réduire les consommations d'eau potable.

Elle souhaite également encourager les démarches contribuant à réduire et à valoriser les déchets.

Pour ce faire, la ville accordera une aide financière pour l'acquisition de dispositifs permettant :

- des économies d'eau : l'installation de récupérateurs d'eau pluviale et de systèmes hydro-économes
- de réduire et de valoriser les déchets : composteurs

1. Objet du règlement

Le présent règlement a pour but de :

- fixer les règles d'attribution et de versement d'une aide financière pour l'acquisition de récupérateurs d'eau pluviale, de systèmes hydro-économes et de composteurs.
- définir l'engagement du bénéficiaire ;
- indiquer le contenu du dossier et les modalités de son instruction.

La Ville de Romagnat se réserve le droit, dans le respect des limites légales, de mentionner l'identité des bénéficiaires de subventions.

2. Bénéficiaires

Pourront bénéficier de la subvention les personnes physiques justifiant de leur résidence principale dans la commune de Romagnat.

Les personnes morales sont exclues du dispositif d'aide.

3. Montant de la subvention

- Récupérateurs d'eau extérieurs simples : 40 % du coût de la dépense avec un maxi de 100 € par cuve d'une capacité minimale 300 l
 - Dispositifs hydro économes : 40 % du coût de la dépense avec un maxi de 100 €.
- Ces deux types d'aide sont cumulables. Leur cumul est plafonné à 150 € par foyer.
- 30% du coût de la dépense avec un maxi à 30 € pour un composteur en plastique
 - 40% du coût de la dépense avec un maxi à 50 € pour un composteur en bois

4. Conditions d'éligibilité à la subvention liées aux caractéristiques de l'équipement

Le matériel acheté doit être neuf. Les récupérateurs d'eau doivent avoir une capacité minimale de 300 litres.

5. Contenu du dossier de demande de subvention

Le dossier de demande de subvention doit comporter les éléments suivants :

- Le formulaire de demande dûment complété et signé ;
- L'engagement par une attestation sur l'honneur, pour la durée de la convention, à ne percevoir qu'une seule subvention du même type et à ne pas revendre le matériel co financé dans un délai de 2 ans sous peine de restituer la subvention à la commune ;
- le présent règlement dûment daté et signé ;

- la copie des factures d'achat du matériel au nom propre du titulaire de la subvention. La facture doit être postérieure à la mise en place du dispositif de subvention et doit comporter le tampon dateur et le tampon fournisseur ;
- le dernier avis de la taxe d'habitation ;
- une quittance de loyer ou une facture d'électricité, de gaz ou d'eau potable de moins de trois mois, au même nom et adresse que ceux figurant sur la facture du matériel ;
- une copie de la carte d'identité ou du passeport du demandeur ;
- un relevé d'identité bancaire (RIB) ou postal (RIP) ;

6. Dépôt des dossiers et examen de la demande de subvention

Toute demande de subvention doit être adressée accompagnée d'un dossier complet à l'adresse suivante :

Monsieur le Maire
Château de Bezance
63540 ROMAGNAT

Les demandes sont reçues tout au long de l'année.

Dès réception, la Commune instruit le dossier et informe le demandeur par courrier de l'état de son dossier (complet, incomplet, irrecevable) dans un délai maximum de quatre semaines.

- En cas de complétude du dossier, l'attribution de la subvention, dont le montant est précisé dans l'article 6, est notifiée par courrier du Maire ou de son représentant au demandeur.
- En cas d'incomplétude du dossier, le demandeur est invité à transmettre les pièces justificatives complémentaires. A réception des pièces complémentaires validées, le dossier sera réputé complet.
- En cas d'irrecevabilité du dossier, la Commune en informe de manière motivée le demandeur.

7. Modalités d'attribution et de versement de la subvention

Les subventions seront attribuées dans la limite des crédits inscrits au budget principal de la commune.

Toute demande de subvention qui n'aura pas pu être satisfaite en année n faute de crédits disponibles sera examinée à nouveau en n+1, sous condition d'inscription des crédits au budget de l'exercice n+1 et par ordre chronologique de réception des dossiers.

Le délai de versement est estimé à un mois à compter de la date à laquelle la décision du Maire devient exécutoire.

Le versement de la subvention est effectué par virement sur le compte bancaire du bénéficiaire.

8. Sanction en cas de détournement de la subvention ou de fausse déclaration

Le détournement de la subvention notamment en cas d'achat pour revente est qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal.

Toute déclaration frauduleuse ou mensongère est sanctionnée par les articles 313-1 et 441-6 du code pénal.

A, le

Signature du demandeur

(signature précédée de la mention « Lu et approuvé »)

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je, soussigné(e) (Nom, Prénom)

- certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur ce dossier de demande de subvention pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau pluviale, de systèmes hydro-économiques ou de composteurs ainsi que la sincérité des pièces jointes ;
- atteste avoir pris connaissance du règlement ci-joint et d'en respecter les termes ;
- sollicite l'attribution d'une subvention pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau pluviale, de systèmes hydro-économiques ou de composteur
- atteste que je suis bien l'acquéreur du matériel décrit ;
- m'engage à ne percevoir qu'une seule subvention par type de dispositif ;
- ne pas modifier la destination du matériel, notamment par une modification de ses caractéristiques techniques ;
- m'engage à apporter la preuve aux services de la Ville qui en feront la demande que je suis bien en possession du matériel subventionné,
- m'engage, dans l'hypothèse où le matériel aidé viendrait à être revendu, à restituer ladite subvention.

Fait à, le.....

Signature du demandeur :